

## INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU EXECUTIF PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES

**Vu** la délibération n° 07/2020-2-10 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

### Bureau communautaire du 8 mars 2022

#### Délibération n° B03/2022 – 1

##### PETITES VILLES DE DEMAIN

Etude d'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Terres des Confluences dans le cadre du programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD).

Modification du plan de financement - Demande de subvention de l'étude

**Annule et remplace la délibération n° B02/2022 – 5 en date du 1er février 2022**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le projet de territoire actuel est établi sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes (soit six communes). Afin de mener à bien le projet PVD, il est nécessaire d'actualiser le projet de territoire Terres des Confluences de l'ensemble du périmètre actuel, sur la base des études et documents existants (PLUI, OPAH, PCAET, etc.) et d'articuler le projet de territoire avec l'objectif de revitalisation des centralités, notamment la ville de Moissac lauréate du programme PVD.

Au regard de la demande des services de la Sous-préfecture, il convient de présenter un plan de financement comportant un état précis des recettes et des dépenses. Le plan de financement prévisionnel de l'étude pourrait s'établir tel que suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T	Taux par rapport au montant global du projet
Actualisation projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	54.166,66€	DETR	18.958,33 €	35 %
		Banque des Territoires	16.250,00 €	30%
		Département	8.125,00 €	15%
		Autofinancement	10.833,33 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>54.166,66€</b>	<b>Montant total</b>	<b>54.166,66 €</b>	<b>100,00%</b>

### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement modifié tel que détaillé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes, et notamment à déposer les dossiers correspondants et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des votants

## Délibération n° B03/2022 – 2

### PREVENTION DES INONDATIONS

#### **Accord de principe à l'établissement d'un avenant à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) du Tarn Aval Montauban-Moissac**

En date du 20 janvier 2022, la Commission Environnement de la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC), a émis un avis favorable à être bénéficiaire de trois nouvelles actions listées au PAPI d'intention :

- ✓ **Action 1.2 : Animation des scolaires**
- ✓ **Action 3.2 : Mise en place du dispositif d'appel en masse**
- ✓ **Action 5.3 : Réduire la vulnérabilité des entreprises pour les crues fréquentes**

D'autres adaptations de la convention-cadre sont nécessaires, au regard des actions déjà réalisées.

Il convient de mettre à jour en conséquence, le plan de financement global du PAPI d'intention.

De plus, un ajustement du calendrier prévisionnel de réalisation du PAPI est nécessaire, considérant le démarrage effectif d'actions à partir de 2022.

Ces modifications entraînent l'établissement d'un avenant à la convention-cadre signée.

### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne** un accord de principe au projet d'avenant à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) du Tarn Aval Montauban-Moissac,
- **acte** le projet d'avenant avec les conditions financières qui seront étudiées en bureau communautaire ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention-cadre, pour la réalisation et le financement des actions du PAPI, sous condition d'avis favorable du bureau communautaire, et inscription des crédits suffisants au budget 2022

Adoptée à l'unanimité des votants

## Délibération n° B03/2022 – 3

### PREVENTION DES INONDATIONS

#### **Convention de constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention, dans le cadre de la Stratégie locale de Gestion des risques Inondation (SLGRI) du Tarn aval**

Dans la continuité de l'étude, la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Montauban/Moissac nécessite la signature d'une nouvelle convention de groupement de commande définissant les règles de fonctionnement du groupement entre les EPCI.

Le projet de convention de groupement de commande n°22-328GC, précise les conditions d'organisation du groupement de commande pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, relatifs à la mise en œuvre des 25 actions du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Montauban-Moissac.

Il doit permettre une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

C'est un outil d'application de la convention-cadre relative au PAPI d'intention et ses éventuels avenants et annexes financières, qui font référence.

Il désigne la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban comme coordonnateur de groupement, identifie les organes décisionnels et consultatifs et en précise les missions.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente ;
- **désigne** Monsieur le Président en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein de ce groupement ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.